

Investissement
Socialement Responsable

Code de Transparence



Septembre 2011

GROUPE OFI



1. Données générales

La société de gestion

1.a) Donnez le nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code :

Ce code s'applique aux Fonds Communs de Placement ISR gérés par MACIF Gestion dont les coordonnées sont les suivantes :

MACIF Gestion

1, rue Vernier

75017 PARIS

Tél : +33 1 01 56 88 83 86

Fax : +33 1 01 56 88 83 99

Reportings et prospectus complets disponibles sur www.macifgestion.fr

1.b) Décrivez de façon générale la philosophie ISR de la société de gestion et la façon dont elle la décline concrètement :

La philosophie d'investissement ISR de MACIF Gestion repose sur la conviction que les entreprises qui intègrent les enjeux du développement durable dans leur stratégie, offrent de meilleures perspectives à long terme.

Nous considérons que les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les entreprises et donc sur leur durabilité.

MACIF Gestion complète cette approche par une appréciation qualitative de la façon dont les entreprises intègrent dans leur stratégie de croissance les réponses aux enjeux du développement durable.

MACIF Gestion identifie les entreprises qui, en intégrant une démarche RSE, possèdent une vision et des ressources adaptées pour faire face aux enjeux du développement durable et assurer leur pérennité.

Une philosophie d'investissement identique est appliquée sur les Etats dans le cadre de la gestion de taux ISR.

Ainsi, une équipe interne d'analystes extra-financiers est en charge d'assurer une notation des entreprises et des Etats éligibles au sein de l'univers d'investissement, à partir de sources d'informations diversifiées.

D'autre part, MACIF Gestion est fortement impliquée dans les associations et groupes de travail de place afin de promouvoir l'ISR auprès des investisseurs. MACIF Gestion est ainsi signataire des [Principes pour l'Investissement Responsables](#) de l'ONU et membre-fondateur de l'[ORSE](#), membre du [FIR](#) et d'[EUROSIF](#).

Les représentants de MACIF Gestion participent au comité d'engagement de la [SIFA](#) et à la commission ISR de l'[AFG](#).

MACIF Gestion participe au financement de la Chaire Finance Durable et Investissement Responsable ([FDIR](#)).

Enfin MACIF Gestion publie ses propres travaux de recherche et collabore également à des études collectives sur les thèmes de la RSE et du développement Durable.

LE FONDS OU LES FONDS (GAMME) ISR

1.c) Donnez le nom du ou des fonds auxquels s'applique ce Code, ainsi que leurs principales caractéristiques.

Ce code s'applique aux FCP et FCPE suivants :

- ✓ **MACIF Court Terme ISR** : fonds monétaire euro, horizon de placement : JJ à 3 mois.
- ✓ **MACIF Trésorerie Semestrielle ISR** : fonds monétaire euro, horizon de placement : 6 à 12 mois.
- ✓ **MACIF Obligations Développement Durable** : fonds obligations euro long terme, horizon de placement : supérieur à 2 ans.
- ✓ **MG Croissance Durable France** : fonds actions France, horizon de placement : supérieur à 5 ans.
- ✓ **MACIF Croissance Durable Euro** (et son fonds nourricier **MG Croissance Durable Europe**) : fonds actions des pays de la zone Euro, horizon de placement : supérieur à 5 ans.
- ✓ **MACIF Croissance Durable et Solidaire** : fonds solidaire, actions des pays de la zone Euro, horizon de placement : supérieur à 5 ans.
- ✓ **MACIF Sélection Développement Durable** : fonds de fonds actions internationales, horizon de placement : supérieur à 5 ans.
- ✓ **MACIF Croissance Durable et Solidaire Epargne Salariale** : FCPE solidaire, actions des pays de la zone Euro, horizon de placement : supérieur à 5 ans.

1.d) Détaillez les moyens permettant d'obtenir plus d'information concernant ce ou ces fonds.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de MACIF Gestion à l'adresse suivante : www.macifgestion.fr.

Ceci inclut la Lettre ISR semestrielle de MACIF Gestion ainsi que les différentes publications ou rapports auxquels des collaborateurs de MACIF Gestion ont participé, directement ou indirectement.

Il est aussi possible de contacter la direction de la Recherche ISR de MACIF Gestion aux coordonnées suivantes :

Eric VANLABECK – Directeur de la Recherche ISR
Tel. : 01 56 88 83 58 – courriel : evanlabeck@macifgestion.fr

1.e) Spécifiez le contenu des informations fournies aux investisseurs, ainsi que leur fréquence et les moyens de communication utilisés.

Les informations, financières et extra-financières, fournies mensuellement aux investisseurs, sont réunies sur la fiche de performance mensuelle dont un exemple est téléchargeable ici :

http://www.macifgestion.fr/vl/fiche/fiche_reporting-10_fr.pdf

Ces reportings mensuels sont publiés sur le site de MACIF Gestion et diffusés par courriel.

Les valeurs liquidatives sont disponibles à fréquence quotidienne (ou hebdomadaire selon les fréquences de valorisation des fonds) sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers accessible à l'adresse suivante :

http://www.amf-france.org/bio/info_SG.aspx?prev=&SEC=LPG&NumSG=582

ou via le site www.macifgestion.fr

Les rapports semestriels et annuels des OPCVM sont disponibles sur le site www.macifgestion.fr

La lettre semestrielle de MACIF Gestion adressée à nos clients et partenaires, est aussi disponible en ligne et sur simple demande.

2. Critères d'investissement ESG

2.a) Comment le ou les fonds définissent-ils l'ISR ?

Pour MACIF Gestion, l'ISR est une démarche d'analyse et de construction de portefeuille donnant la primauté aux critères ESG.

- Les FCP de taux : MACIF Court Terme ISR, MACIF Trésorerie Semestrielle ISR et MACIF Obligations Développement durable.

Sur cette classe d'actif notre démarche repose sur une pondération différenciée des émetteurs en portefeuille selon la qualité de leur démarche RSE.

L'approche ISR suivie par ces trois FCP est duale : elle s'applique tant à l'analyse des émetteurs qu'à la construction des portefeuilles.

Ainsi, chaque émetteur de l'univers d'investissement dispose d'une note RSE, sur l'ensemble des critères et sous-critères ESG (une note sur 100 est attribuée).

La construction du portefeuille obéit au système des Ratios d'Engagements Dégressifs (RED), à savoir que les émetteurs les mieux classés (5 catégories : de 1 à 5 étoiles) en termes extra-financiers devront représenter la part la plus importante du portefeuille. Par exemple, les émetteurs classés 1 étoile ne pourront représenter plus de 5% du portefeuille.

Pour les Etats de l'OCDE, le classement est réalisé par groupe de pays. Trois groupes sont constitués en fonction du niveau de développement économique de ces pays (établi à partir du PIB par habitant).

- Pour les fonds actions : MACIF Croissance Durable Euro, MACIF Croissance Durable et Solidaire et le FCPE MACIF Croissance Durable et Solidaire ES.

L'approche ISR est Best-in-class. L'ensemble des entreprises de l'univers d'investissement dispose d'une note RSE relative, c'est-à-dire intra-sectorielle, sur l'ensemble des critères et sous-critères ESG (une note sur 100 est attribuée). Sur les 320 valeurs de départ, 80 sont éliminées car elles ne présentent pas un niveau suffisant de politique RSE pour être éligibles. Les 240 entreprises restantes sont classées à l'intérieur de leur secteur d'activité. Les meilleures de chaque secteur (*best-in-class*) sont favorisées dans leur intégration en portefeuille.

- Pour le fonds actions France, MG Croissance Durable France :

Ce portefeuille dispose d'un processus spécifique de type quantitatif. Ainsi les entreprises du CAC 40 sont notées sur l'ensemble des enjeux ESG, avec une surpondération sur le critère social. Le portefeuille est ensuite construit uniquement en fonction de cette note extra-financière, qui permet une répartition en quintiles (« Moins bons », « Potentiel », « Satisfaisants », « En avance », « Excellent »). A chacune de ces catégories est attribuée une pondération. Les mieux notées sont surpondérées (coefficient 1,2 par rapport à leur poids dans l'indice) alors qu'une pondération moindre est appliquée aux entreprises les moins bien notées (coefficient 0,8).

- ❖ Pour le fonds de fonds actions internationales, MACIF Sélection Développement Durable :

Ce FCP dispose d'un processus de sélection de fonds intégrant dans son univers d'investissement des fonds actions ESG de type *Best-in-class* ainsi que des fonds thématiques gérés par des spécialistes de l'ISR.

2.b) Quels sont les critères d'investissement ESG du ou des fonds ?

L'ensemble des entreprises dans lesquelles investit MACIF Gestion bénéficie d'une analyse extra-financière exhaustive sur l'ensemble des trois critères constitutifs : l'Environnement, le Social/sociétal et la Gouvernance.

Plus spécifiquement, les sous-critères analysés sont :

Environnement :

- Stratégie environnementale,
- Intégration de critères environnementaux dans la chaîne production,
- Réduction de la consommation d'énergie,
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Réduction des impacts environnementaux des transports des biens et services.

Social :

- Promotion du dialogue social,
- Gestion responsable des restructurations,
- Gestion des carrières,
- Accès à la formation,
- Gestion des conditions de santé et sécurité,
- Non discrimination et diversité,
- Intégration du respect des droits de l'homme dans la chaîne de production,
- Respect de la liberté d'association et de négociation collective.

Sociétal :

- Vérité des informations relatives aux produits et services fournis aux clients,
- Objectivité et équité des contrats,
- Prévention de la corruption,
- Prévention du blanchiment d'argent,
- Accès des produits et services à tous

Gouvernance :

- Indépendance et compétence du Conseil d'Administration,
- Objectivité et pertinence du système de contrôle interne et du processus d'audit,
- Traitement équitable des actionnaires,
- Politique de rémunération des directeurs exécutifs.

NB : les **FCP MG Croissance Durable France, MACIF Croissance Durable et Solidaire et le FCPE MACIF Croissance Durable et Solidaire ES** possèdent un biais thématique, dans la mesure où le critère Social représente une part plus importante que les autres critères dans la note globale de chaque entreprise.

L'ensemble des Etats souverains dans lesquels investit MACIF Gestion bénéficie d'une analyse extra-financière sur les trois critères constitutifs : l'Environnement, le Social/sociétal et la Gouvernance.

Plus spécifiquement, les sous-critères analysés sont :

Environnement :

- Maritime :
 - ✓ Pénurie d'eau
 - ✓ Demande biologique en oxygène
 - ✓ Ressources halieutiques
- Terrestre :
 - ✓ Utilisation de fertilisants
 - ✓ Déforestation
 - ✓ Déchets
- Atmosphérique :
 - ✓ Conventions de Kyoto et de Montréal
 - ✓ Emissions de CO2
 - ✓ Gaz à effet de serre
 - ✓ Energies renouvelables
- Biodiversité
 - ✓ Conventions
 - ✓ Espèces
 - ✓ Zones protégées
 - ✓ Agence de l'environnement

Gouvernance :

- Liberté politique,
- Participation et responsabilisation,
- Stabilité politique,
- Libertés civiles,
- Primauté de la loi,
- Peine de mort,
- Efficacité des pouvoirs publics,
- Qualité de la réglementation,
- Lutte contre la corruption,
- Place des femmes dans la société.

Social :

- Conventions fondamentales du travail,
- Travail des enfants,
- Parité homme-femme,
- Chômage,
- Education,
- Santé,
- Mortalité infantile,
- Accès aux installations sanitaires,
- Accès à l'eau potable,
- Développement humain,
- Distribution des revenus,
- Convention sur les droits humains.

Sous-critères complémentaires:

- Mix nucléaire,
- Dépenses militaires,
- Conventions relatives aux armes,
- Politique d'aide au développement,
- Liberté de culte.

2.c) Comment les critères d'investissement ESG sont-ils déterminés ?

Les critères d'investissement ont été déterminés de manière collégiale par l'ensemble des analystes ISR et des gérants de MACIF Gestion, avec la collaboration d'un comité consultatif ad hoc, constitué en 1998 et regroupant l'ensemble des sensibilités des confédérations syndicales. Ce corpus analytique a été conçu également sur la base d'une étude des méthodes des principales agences de notation sociétale, afin de mettre en adéquation notre référentiel avec les pratiques de Place.

Toute modification dans le processus de sélection et d'analyse ISR est portée à la connaissance de ce comité dénommé « comité de pilotage ISR ».

2.d) Comment les changements de critères sont-ils communiqués aux investisseurs ?

Les investisseurs sont informés via les rapports semestriels et annuels des FCP ou par le biais des différents supports de communication de MACIF Gestion (reportings mensuels, lettre ISR, site internet).

3. Processus d'analyse ESG

3.a) Décrivez votre méthodologie et votre processus d'analyse ESG.

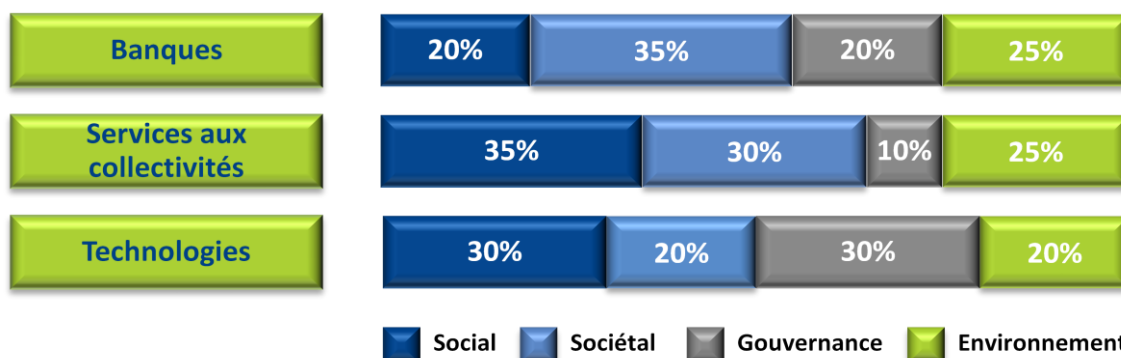
Pour les entreprises, pour les fonds Macif Croissance Durable Euro, MG Croissance Durable Europe, Macif Croissance Durable et Solidaire et Macif Croissance Durable et Solidaire ES le processus d'analyse ISR de MACIF Gestion se déroule en 3 étapes :

- 1^{ère} étape : un processus quantitatif à partir des notations des différentes agences d'analyse extra-financière (Vigéo, Eiris et MSCI) produisant un premier classement et permettant d'éliminer les entreprises sans démarche de RSE. Cette analyse quantitative est effectuée à l'aune des enjeux propres à chaque secteur validés par le Comité de Pilotage ISR du Groupe MACIF composé de personnalités de la société civile.



Ainsi pour chaque secteur, nous adaptons la pondération des 4 domaines de notation extra-financière constitués par le critère Social, l'Environnement, la Gouvernance et le Sociétal.

Le schéma ci-dessous présente les pondérations définies dans trois secteurs d'activité :



Cette repondération fournit une note intermédiaire par société, qui permet un premier classement sectoriel. Les entreprises appartenant au plus mauvais quartile sont catégorisées « sous surveillance » et n'entrent pas dans l'univers investissable. Cette note intermédiaire est comptabilisée pour 50% de la note finale.

- 2^{ème} étape : l'analyse extra-financière qualitative est réalisée par les analystes RSE et a pour but de déterminer le profil durable des entreprises.

Trois critères développés par MACIF Gestion, regroupés dans un filtre dénommé HDS (pour Homogénéité, Dynamisme et Stratégie RSE), sont utilisés pour parfaire l'analyse et aboutir à un classement des émetteurs:

Le filtre HDS permet de qualifier les entreprises, et compte pour 50 % dans la note finale.

- 3^{ème} étape : A partir de la note ainsi obtenue, les entreprises sont classées selon 4 catégories **correspondant aux quatre quartiles par secteur** :: leaders, impliqués, suiveurs et incertains. En cas de rétrogradation d'une entreprise, celle-ci peut-être conservée en portefeuille à titre temporaire, sur décision conjointe des gérants et des analystes. La valeur apparaîtra alors dans une catégorie « sous surveillance » :



Pour les émetteurs publics, MACIF Gestion a développé une méthodologie de notation propre, qui repose sur les données de la base de notation des Etats de la zone euro de l'agence EIRIS, « Country SRP¹ », agrémentée de l'indicateur composite exhaustif Commitment to Development Index².

Dans un premier temps nous distinguons, selon la classification de l'OCDE, les pays en fonction de leur niveau de développement (évalué à partir du PNB/hab) puis nous identifions les enjeux propres à chaque groupe afin de pondérer différemment les domaines d'évaluation. Chaque domaine d'analyse est composé de 12 indicateurs différents. Les données recueillies sont issues des bases de données publiques, dont les Nations Unies.

Ainsi, chaque domaine et chaque indicateur possèdent un poids relatif différent dans la note globale en fonction du groupe d'appartenance.

¹ Country Sustainability Ratings Profile

² Cet indicateur calculé par le *Center for Global Development* qui permet d'évaluer la contribution au développement des pays pauvres.

A partir de ces notes, est établi un classement des émetteurs en cinq catégories responsables et défini comme suit :

- ******* : Emetteurs les plus innovants et les plus avancés en termes de stratégie et de pratiques Développement Durable.
- ****** : Emetteurs ayant dépassé la simple conformité institutionnelle pour s'inscrire dans une dynamique stratégique.
- ***** : Emetteurs dont la politique Développement Durable est minimum.
- * et **** : Emetteurs ayant initié une démarche Développement Durable en interne mais qui n'ont pas encore atteint le niveau minimum.

3.b) Le gestionnaire de fonds emploie-t-il une équipe d'analystes internes ESG et/ou recourt-il à un ou plusieurs prestataires spécialisés dans ce domaine ?

L'analyse ISR est prise en charge par l'équipe de recherche interne de MACIF Gestion, composée de 5 analystes, sous la responsabilité du directeur de la Recherche ISR. Les ressources à la disposition de cette équipe sont nombreuses : travaux des agences de notations sociétales (Vigéo, Eiris, MSCI), participation à différents groupes de travail sur la RSE, notamment au sein de l'ORSE, du FIR et d'EUROSIF...

3.c) Existe-t-il une procédure de contrôle ou de vérification externe de la méthodologie d'analyse ESG ?

La plupart des OPCVM ont reçu le Label Novéthic, gage de transparence et de qualité de l'information fournie.

Comme mentionné précédemment, MACIF Gestion associe dans sa démarche les confédérations syndicales, des représentants de groupements professionnels et de l'Economie sociale au travers du comité de pilotage ISR qui valide le processus d'évaluation des critères de développement durable, vérifie l'approche socialement responsable des investissements, et contrôle dans la durée le respect des critères socialement responsables par la société de gestion.

3.d) Le processus d'analyse ESG inclut-il un dialogue avec des parties prenantes ?

Lors de l'analyse extra-financière de chaque entreprise, MACIF Gestion s'attache à prendre en compte les différents points de vue des parties prenantes, spécialement en ce qui concerne le traitement des « controverses ». Dans cette optique, les analystes ISR intègrent dans leurs analyses, les positions et les arguments développés par des parties prenantes telles que les ONG, les syndicats ou la presse. De manière ponctuelle, les analystes ISR peuvent être amenés à contacter directement une ou plusieurs parties prenantes.

3.e) Les entreprises/émetteurs ont-ils accès à leur profil ou analyse ?

MACIF Gestion ne communique pas de manière systématique les analyses réalisées en interne par l'équipe de la recherche ISR. Les analystes ISR se tiennent à disposition des entreprises qui souhaiteraient de plus amples informations sur l'évaluation extra-financière qui en a été faite.

3.f) A quelle fréquence le processus d'analyse ESG est-il révisé ?

La méthode de recherche n'a pas vocation à être modifiée fréquemment. Si des adaptations du processus d'analyse ISR sont nécessaires, nous veillons à ce qu'elles soient mises en œuvre sans porter atteinte à la philosophie d'investissement ISR initialement définie.

3.g) Quelles informations issues de ce processus sont divulguées aux investisseurs ?

En cas d'évènement affectant l'appréciation ISR d'une entreprise entraînant des mouvements dans les portefeuilles, nous justifions nos actes de gestion dans les reportings mensuels.

4. EVALUATION, SELECTION ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

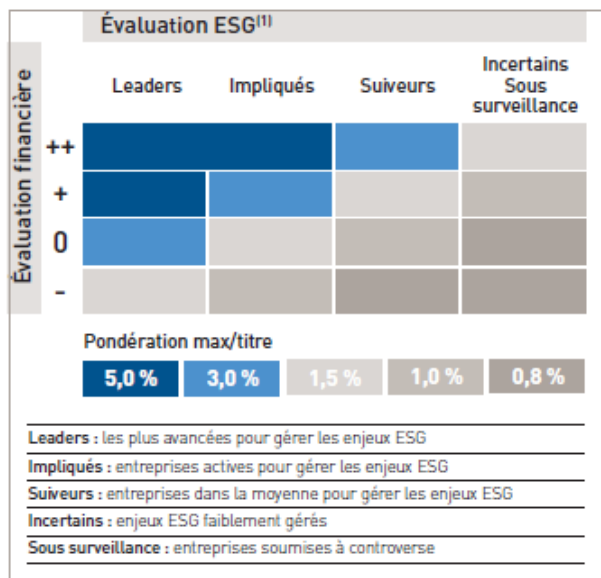
4.a) Comment les résultats de l'analyse ESG sont-ils intégrés dans le processus d'investissement, notamment pour la sélection et l'approbation des entreprises/émetteurs dans lesquels les fonds investissent ?

Pour les FCP Actions Europe :

Comme mentionné précédemment, la recherche extra-financière permet d'effectuer un premier choix de valeurs éligibles, basé sur les critères ESG.

Les sociétés sélectionnées sont ensuite évaluées à partir de critères financiers de façon à identifier les entreprises offrant le meilleur couple rendement/durabilité.

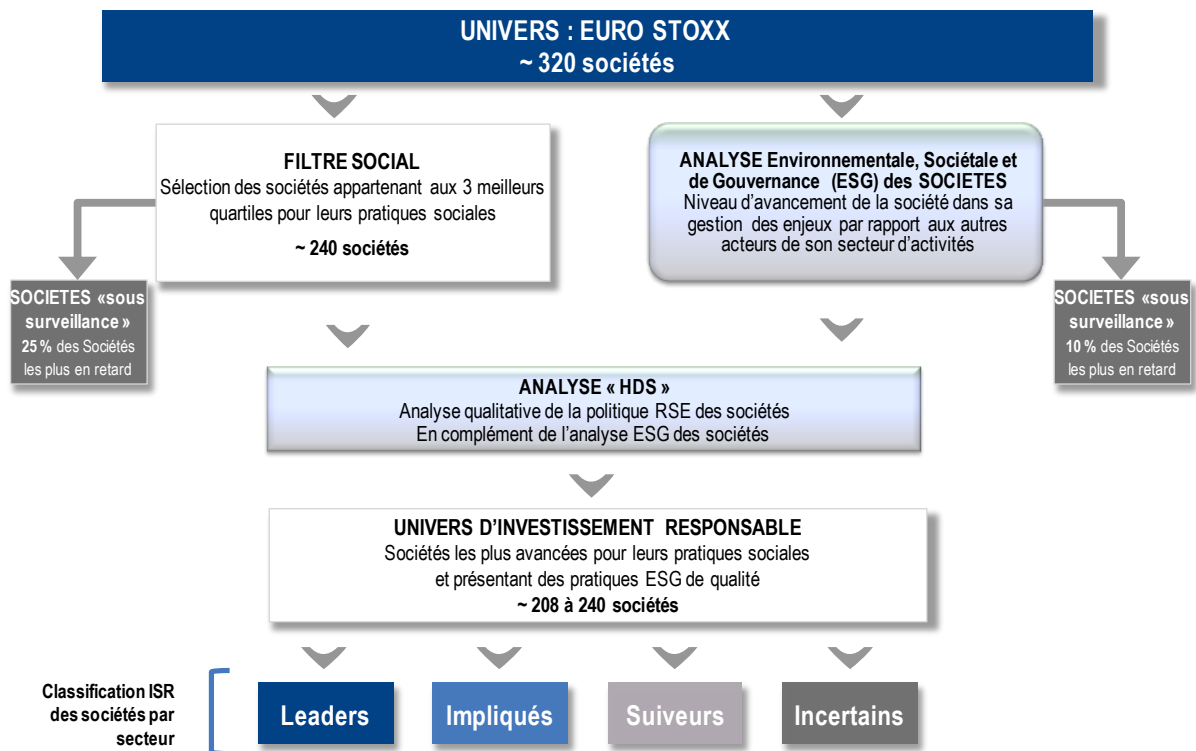
Dans le cadre de la construction et de la gestion des fonds MACIF Croissance Durable Euro, , la définition de bornes maximum d'investissement en fonction de la catégorie ISR permet d'intégrer les apports de l'analyse extra-financière. L'action du gérant est ainsi contrainte en fonction de l'évaluation ISR. **Le portefeuille répond par ailleurs à des contraintes de répartition des risques, qui impliquent que le fonds détienne environ 70 sociétés différentes.**



TE < 5 %
 Dérive sectorielle maximum vs indice : 20 %

(1) Environnemental, Sociétal, Gouvernance

Le fonds MACIF Croissance Durable et Solidaire et le FCPE MACIF Croissance Durable et Solidaire ES appliquent un filtre Social, en plus du filtre ESG :



Pour le FCP Actions France :

Le fonds MG Croissance Durable France comporte l'ensemble des entreprises du CAC 40. La pondération des entreprises en portefeuille est effectuée en fonction de leur note extra-financière exclusivement. La fourchette de pondération s'étend de 0,8 à 1,2. Les entreprises disposant des meilleures notes seront surpondérées à hauteur de 1,2 fois leur poids dans l'indice.

Classification ISR des sociétés par quintile	Excellent	En avance	Satisfaisant	Potentiel	Moins bon
Coefficients de pondération dans le portefeuille par rapport à l'indice	1,2	1,1	1	0,9	0,8

Pour les FCP de Taux :

La méthode de construction des portefeuilles repose sur une analyse ISR intégrée, c'est-à-dire qu'aucun émetteur n'est exclu de l'univers d'investissement (entreprises composant l'indice STOXX 600 et Etats souverains de l'OCDE). Cependant, lors de la construction du portefeuille, le gérant doit respecter des ratios d'engagement en fonction du classement ISR d'un émetteur. Ainsi les émetteurs figurant dans la première moitié du classement extra-financier (classés 5 étoiles) devront représenter au moins 50% du portefeuille.

Cette contrainte graduée permet de privilégier les émetteurs ayant le meilleur profil responsable, tout en préservant des marges de manœuvre au gérant Taux.

Cette méthodologie permet d'éviter l'écueil de la compensation des notes extra-financières extrêmes, ce qui serait le cas avec une méthodologie moins rigoureuse où les émetteurs les mieux notés compenseraient la présence d'émetteurs très mal notés.

Détail des ratios d'Engagement Dégressifs :

********* : La somme des investissements dont la note ISR est supérieure à la médiane doit représenter au minimum 50% de l'actif du fonds.

Pour la deuxième moitié du groupe d'émetteurs:

******** : La somme des investissements dont la note ISR est comprise dans le premier quartile doit représenter au maximum 20% de l'actif du fonds.

******* : La somme des investissements dont la note ISR est comprise dans le deuxième quartile doit représenter au maximum 15% de l'actif du fonds.

****** : La somme des investissements dont la note ISR est comprise dans le troisième quartile doit représenter au maximum 10% de l'actif du fonds.

***** : La somme des investissements dont la note ISR est comprise dans le quatrième quartile doit représenter au maximum 5% de l'actif du fonds.

Investissement dans les produits dérivés :

Pour l'ensemble des fonds :

Le fonds pourra avoir recours à des instruments dérivés. L'exposition résultante sera limitée à 10%, sauf lorsque le sous-jacent est éligible conformément au processus ISR.

Pour MACIF CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE :

Le gérant s'impose de maintenir le taux d'exposition globale du portefeuille (actions et instruments dérivés) au marché actions à 90% minimum et à 110% au maximum.

Pour les fonds de taux :

Les interventions sur les swaps de taux sont limitées à un engagement d'une fois l'actif du fonds.

4.b) Quelles mesures, internes et/ou externes, sont mises en œuvre pour s'assurer que les titres du portefeuille sont (ou ne sont pas) en ligne avec les critères d'investissement ESG ?

En interne, l'équipe d'analystes RSE possède un droit de regard sur les valeurs incluses en portefeuille. Un comité hebdomadaire, le comité Valeurs Durables réunit les analystes ISR afin de discuter du comportement RSE des sociétés dans lesquelles les portefeuilles sont investis. Une revue de la notation du portefeuille est effectuée par l'équipe d'analystes ISR tous les 3 mois.

Les contrôles externes sont exercés par le comité de pilotage ISR du groupe MACIF, précédemment cité.

4.c) Quel est le processus de désinvestissement en lien avec des critères ESG ?

En cas de dégradation de l'opinion des analystes RSE sur une valeur, un processus de désinvestissement progressif est mis en place par le gérant du portefeuille concerné afin de sous-pondérer ou de supprimer le titre considéré. La marge de désengagement sera appréciée et arrêtée de façon collégiale lors du comité Valeurs Durables.

4.d) Des désinvestissements découlant des critères ESG du ou des fonds ont-ils eu lieu dans l'année écoulée ?

La spécificité de notre processus de gestion implique que la décision d'investissement/désinvestissement obéit à une matrice de pondération. Celle-ci combine l'analyse financière et l'analyse extra-financière.

4.e) Les investisseurs sont-ils informés des désinvestissements liés aux critères ESG ?

Les investisseurs ne sont généralement pas informés des désinvestissements liés aux critères ESG. Ce sont les organes externes qui reçoivent cette information (Comité de pilotage ISR, Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale).

4.f) Le gestionnaire de fonds informe-t-il les entreprises/émetteurs des mouvements et/ou des changements de pondération dans le portefeuille liés au non-respect des principes ESG du ou des fonds ?

Le gérant n'est pas tenu d'informer les sociétés de leur exclusion des portefeuilles, cependant la dégradation de la RSE d'une entreprise peut faire l'objet d'une intervention ou d'un dépôt de résolutions lors des assemblées générales.

4.g) Dans quelle mesure les résultats de la politique d'engagement sont-ils intégrés dans la sélection des entreprises/émetteurs ?

Pour MACIF Gestion, la politique d'engagement fait partie intégrante du processus d'analyse. Par le biais du dialogue et de la politique de vote, elle permet d'orienter la stratégie des entreprises vers une meilleure prise en compte du développement durable au cœur de ses pratiques. Dans ce cadre, les échanges noués avec l'entreprise et son comportement lors des débats en assemblées générales sont autant d'informations pertinentes et précieuses sur l'intégration du développement durable dans sa stratégie et la gestion de ses relations avec ses parties prenantes. A ce titre, ces informations sont prises en compte dans l'analyse extra-financière réalisée par les analystes ISR.

5. Politique d'engagement

MACIF Gestion dispose d'une politique d'engagement dont une version synthétique est en ligne sur le site www.macifgestion.fr, rubrique « Transparence ».

5.a) Quels sont les objectifs d'engagement de MACIF Gestion ?

MACIF Gestion pratique un engagement ciblé et non systématique, visant à interroger les entreprises sur des problématiques sensibles telles que :

Gouvernance :

1. Droits des actionnaires
2. Séparation des fonctions de Directeur Général et de Président
3. Structure du Conseil d'Administration
4. Rémunération du Président non exécutif

Environnement et social :

1. Emissions de CO²
2. Conditions sociales
3. Restructuration
4. Critères extra-financiers dans la rémunération des directeurs exécutifs
5. Gestion des effectifs
6. Respect et promotion des droits humains
7. Disposition pour réduire les risques de corruption et de pratiques concurrentielles.

D'autre part, MACIF Gestion est partenaire de Phitrust Active Investors et actionnaire de sa SICAV PROXY ACTIVE INVESTORS. MACIF GESTION est membre du conseil d'administration qui décide des campagnes annuelles d'engagement auprès des entreprises. Le portefeuille de la Sicav est actionnaire de l'ensemble des sociétés composant l'indice CAC 40.

En coordination avec les actionnaires de la SICAV, Phitrust met en œuvre des actions publiques en Assemblée Générale (AG), par voie médiatique ou en direct avec les entreprises concernées).

Les réponses ci-dessous font référence à l'action d'engagement en direct de MACIF Gestion.

5.b) Comment le ou les fonds établissent-ils la liste des entreprises/émetteurs avec lesquels ils vont, en priorité, pratiquer l'engagement ?

Notre approche est pragmatique et cible principalement les entreprises multinationales (importantes externalités) de notre univers d'investissement. Il s'agit de sociétés qui font apparaître de réelles insuffisances par rapport à des enjeux RSE, internes ou sectoriels. Plus spécifiquement pour la gouvernance nous sommes attentifs à la prise en compte des bonnes pratiques sur les sujets énoncés plus haut.

5.c) Qui pratique l'engagement au nom des fonds ?

L'équipe d'analyse ISR est en charge de pratiquer l'engagement au nom des fonds.

5.d) Quelles sont les méthodes d'engagement employées ?

MACIF Gestion privilégie le dialogue avec les entreprises, que ce soit par des visites sur place, par l'envoi de questions aux entreprises ou par des questions écrites en AG.

MACIF GESTION est favorable à la constitution de réseau d'investisseurs – ponctuels ou permanents - partageant ses sensibilités afin de donner plus de force à nos demandes. C'est le cas notamment avec le réseau d'investisseurs responsables Euresactiv'.

5.e) Comment l'efficacité de l'activité d'engagement est-elle contrôlée ou abordée ?

Un suivi des conséquences des initiatives d'engagement est réalisé par l'équipe d'analyse RSE.

5.f) Si elles existent, quelles sont les mesures prises si l'engagement s'avère infructueux ?

Nous avons conscience que la pratique de l'engagement nécessite une approche de long terme et une méthodologie basée sur la répétition et la duplication des moyens mis en œuvre. Nous n'hésitons pas à réitérer nos demandes jusqu'à ce que des réponses y soient données. Le résultat de ces actions impacte directement l'évaluation de l'entreprise, et donc son inclusion dans l'univers d'investissement et sa pondération maximale.

5.g) Comment, et à quelle fréquence, les activités d'engagement sont-elles communiquées aux investisseurs et aux parties prenantes ?

MACIF Gestion réalise un rapport à destination du Comité de Suivi de l'Epargne Salariale et du Comité de pilotage ISR.

5.h) Des activités d'engagement ont-elles eu lieu au nom du ou des fonds pendant l'année écoulée ?

En 2010, des activités d'engagement ont eu lieu, notamment à l'intention des entreprises ci-dessous :

- SODEXO
- FRANCE TELECOM
- DANONE
- SAINT GOBAIN
- ACCOR
- ARCELOR MITTAL
- CGG VERITAS
- SOCIETE GENERALE
- VALEO
- RENAULT
- AXA
- VEOLIA

6. Politique de vote

6.a) Le ou les fonds disposent-ils d'une politique de vote ?

MACIF Gestion dispose d'une politique de vote dont une version synthétique est en ligne sur le site www.macifgestion.fr, rubrique « Transparence ».

Notre politique de vote couvre 7 domaines de résolutions :

- ✓ Domaine 1 : Les comptes des sociétés et l'affectation des résultats de l'exercice,
- ✓ Domaine 2 : La Gouvernance d'entreprise,
- ✓ Domaine 3 : La structure du capital et le financement des activités de la société,
- ✓ Domaine 4 : Les fusions et les acquisitions,
- ✓ Domaine 5 : Les modifications statutaires,
- ✓ Domaine 6 : Les décisions de gestion
- ✓ Domaine 7 : Les thématiques RSE

6.b) Le ou les fonds rendent-ils public leurs votes et les raisons qui ont conduit à leurs choix ?

Le bilan annuel portant sur l'exercice des droits de vote des OPCVM Actions de MACIF Gestion est mis en ligne sur le site www.macifgestion.fr, rubrique « Transparence ».

6.c) Le ou les fonds sont-ils promoteurs ou soutiennent-ils des résolutions d'actionnaires ?

Oui. Dans le cadre des initiatives lors des assemblées générales (résolutions, questions écrites, questions orales...), MACIF Gestion travaille en collaboration avec la SICAV Proxy Active Investors de Phitrust, réservée aux investisseurs institutionnels. Investie dans les sociétés composant le CAC 40, cette SICAV a pour objectif d'aboutir à des améliorations de la gouvernance de ces entreprises. L'objectif est d'entamer un dialogue constructif avec les dirigeants des sociétés du CAC 40, et de les amener progressivement à des progrès de gouvernance.

La Sicav Proxy Active Investors obéit aux principes déontologiques suivants :

- ✓ Indépendance : Proxy Active Investors est au service exclusif des investisseurs et n'est pas rémunérée par les sociétés cotées,
- ✓ Investisseur à long terme : Proxy Active Investors est 100% investie à long terme dans les entreprises de l'indice de référence,
- ✓ Transparence : Proxy Active Investors communique aux sociétés cotées ses intentions les concernant avant toute diffusion plus large,
- ✓ Pas d'initiative contentieuse : Proxy Active Investors n'engage pas dans le courant normal de ses activités d'action contentieuse.

La SICAV est soumise au contrôle permanent de ses administrateurs choisis parmi les investisseurs ou leurs représentants, élus par l'assemblée générale. MACIF Gestion est membre du conseil d'administration.

Un Comité Technique est désigné statutairement. Le Conseil d'Administration peut y adjoindre des experts s'il l'estime nécessaire.

Un rapport est établi chaque année, retraçant les résultats de cette activité d'engagement.

6.d) Des votes ont-ils eu lieu l'année écoulée en lien avec les critères ESG du ou des fonds ?

Oui, MACIF Gestion s'applique à voter dans toutes les entreprises présentes dans les portefeuilles actions. Le vote sur des résolutions en relation avec les critères ESG est ainsi systématique. Nous déplorons cependant que le nombre de résolutions présentées au vote portant sur l'environnement et le social/sociétal soit encore peu élevé.

En revanche, les résolutions sur le critère gouvernance³ demeurent nombreuses. En 2010, sur 960 résolutions, MACIF Gestion a fait preuve d'engagement sur ces questions en refusant les résolutions ou en s'abstenant pour 41% des votes.

³ champ des résolutions portant sur la gouvernance : rémunération des dirigeants (jetons de présence, critères d'évaluation, rapport annuel, actions gratuites, plan de stocks options), comités spécialisés (audit, nomination, rémunération), Conseil d'administration/Surveillance ou directoire (nomination ou renouvellement des membres, démission des membres, nombre de sièges, définition, compétences, durée du mandat, fréquence des réunions, quorum, éligibilité des membres, quitus, révocation), commissaires aux comptes (titulaire, suppléant, renouvellement).

Définition des termes relatifs à l'ISR

ISR (Investissement Socialement Responsable)

Application des principes du développement durable à l'investissement. Approche consistant à prendre systématiquement en compte les trois dimensions que sont l'environnement, le social/sociétal et la gouvernance (ESG) en sus des critères financiers usuels. Les modalités de mise en œuvre peuvent revêtir des formes multiples fondées sur la sélection positive, l'exclusion où les deux à la fois, le tout intégrant, le cas échéant, le dialogue avec les émetteurs.

Développement durable

« Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »*. Ce concept intègre au moins trois dimensions : économique, sociale et environnementale.

Critères ESG

Dimension Environnementale : désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.

Dimension Sociale/Sociétale : relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).

Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Il inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise. Parmi ces acteurs principaux, on retrouve notamment, les actionnaires, la direction et le conseil d'administration de l'entreprise.

Engagement

Activité des investisseurs (fonds de pension, sociétés d'assurance, sociétés de gestion...) visant à influencer le comportement d'une entreprise, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires.

RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)

Application des principes du développement durable à l'entreprise. Intégration volontaire par les entreprises, en sus de critères économique usuels, de préoccupations environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) à leurs activités et à leurs relations avec les parties prenantes.

Parties prenantes

Tout groupe ou tout individu pouvant affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs d'une organisation. Dans le cas d'une entreprise, ce terme désigne l'ensemble des personnes physiques ou morales (salariés, actionnaires, clients, fournisseurs, collectivités locales, ONG, syndicats, société civile...) qui ont des liens directs ou indirects avec celle-ci.

* Rapport Brundtland, août 1987, Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement.